

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2018-28
---	---	-----------------

SEANCE DU 23 AOÛT 2018

NOMBRE DE MEMBRES			Le 23 Août 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre , BELORGEY Fabien , CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien , MORTIER Céline, PAUVERT Yohan , PAJOT Marc . Procuration : GIRARD François à CHAPOTOT Jocelyn Absents : QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, MENETRIER Adrien, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	10	

Date de la convocation
 06/08/2018
Date d'affichage
 24/08/2018

OBJET : FINANCES – EXERCICE 2016– PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR SOCIETE TRUCKS STORES / OUTIROR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables présentées par la Trésorière sont issues d'une clôture pour insuffisance d'actif d'une personne morale de droit privé.

Madame la Trésorière a transmis un état récapitulatif des titres pour la société Trucks Stores/ Outiror, en vue de leur admission en non-valeur pour un montant total de 150 €00 (T132/2016 : 100€, T175/2016 : 50€).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établis par Madame la Trésorière Municipale et admet en non-valeur la somme totale de 150€00.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2018, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non valeur ».

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT